

# COMMUNE DE CHAMPVOUX

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2024.07 PORTANT MANŒUVRES DES SAPEURS POMPIERS**

**Le Maire de CHAMPVOUX,**

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161.5 et D 161.10,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et particulièrement son livre 8 « signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 07 juin 1977 modifié et modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2022,

Vu la demande formulée par le SDIS, Centre de secours de Pouilly sur Loire- 14 route de Châteauneuf,

Considérant que sur l'emprise des voies communales et départementales en agglomération, les sapeurs-pompiers seront amenés à manœuvrer dans le cadre du stage pour secours routier à compter du **SAMEDI 18 MAI, DIMANCHE 19 MAI et LUNDI 20 MAI de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00**

Considérant que cette pratique nécessite une réglementation de la circulation eu égard aux impératifs de sécurité des usagers des voiries suivantes :

Rue de la Mairie,

RD 138

RD 245

Rue les aubépins

Rue des Coques

Considérant qu'il importe de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces manœuvres,

### **A R R E T E**

**Article 1 :** sur les voies communales et départementales en agglomération la réglementation de la voirie sera la suivante pendant cette pratique :

- **la circulation sera alternée par demi-chaussée**

**Article 2 :** la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenues.

**Article 3 :** la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité du SIDS.

**Article 4 :** le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

-Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 18 avril 2024

Le Maire  
Jean-Louis

  
